



délibération n° B2022-40
du bureau syndical
Séance du 08 décembre 2022
Programmes ACTEE

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 12

Le huit décembre deux mille vingt deux, à dix heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Excusés : **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) et **Collège des EPCI** : Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique.

□ □ □ □

Est élu secrétaire de séance : pierrot BELLEGUIC

Programmes ACTEE

Délibération du Bureau N°B2022-40

ACTEE – programme SYCOMORE

Le président rappelle que le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2. Ce projet, opérationnel sur une durée de deux ans, est mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE.

Par délibérations successives du Bureau, il a été approuvé une liste d'études de faisabilité pour la rénovation des chaufferies. Dans la continuité de ce programme d'études, une liste complémentaire est présentée :

Commune	Établissement	Versement TCCFE	Catégorie
Carantec	Mairie	Oui	1
Carantec	Ecole primaire	Oui	2
Lanrivoaré	Ecole + restaurant scolaire	Oui	4
Saint-Jean-Trolimon	Ecole	Oui	2
Treffiat	Ecole de Léchiagat	Oui	2
Pouldreuzic	Mairie	Oui	2
Trégunc	Mairie	Oui	1
Tréouergat	Mairie	Oui	-

La délibération n° B2021-35 fixe les modalités de la participation financière du Syndicat et notamment la prise en charge de 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022.

Aujourd'hui trente-cinq études sont terminées et sept sont en cours soit quarante-deux études au total. Le montant total de ces études s'élève à 134 690,00 € HT. Les aides pour la maîtrise d'œuvre sont de 30% du montant total des études (calcul de la FNCCR), soit 40 407,00 € HT.

Six conventions aides à la maîtrise d'œuvre ont été réalisées :

Commune	Établissement	Versement TCCFE	Projet	Montant MOE (€HT)	Participation SDEF (€HT) (30%)
Gouezec	Mairie – Poste, salles communales et logements communaux	Oui	Création réseau de chaleur	14 200	2 700
Kernoues	Maison des assistantes maternelles	Oui	Chaufferie bois	2 000	600
Landudal	École	Oui	Chaufferie Bois	5 900	1 770
Logonna	Ecole	Oui	Chaufferie	10 177	2 700

Daoulas			bois		
Porspoder	Mairie	Oui	PAC air/eau	11 854	2 700
Treffiat	Mairie	Oui	Chaufferie bois	6 000	1 800
TOTAL (€HT)	-	-	-	50 131	12 270

Le montant total de la facture maîtrise d'œuvre de ces projets est de 50 131 € HT.

Afin de récupérer le maximum d'aide de la FNCCR, il est proposé de réévaluer ce taux pour passer de 30% à 80%. Ainsi, la participation du SDEF serait la suivante :

Commune	Participation SDEF proposée (€HT) (80%)
Gouezec	12 780
Kernoues	1 600
Landudal	4 720
Logonna Daoulas	8 141
Porspoder	9 483
Treffiat	4 800
TOTAL (€HT)	41 524

ACTEE – programme SUMAC

Par ailleurs, il est proposé, conformément aux délibérations du Bureau n° B2022-04 et n° B2022-34 de réaliser les études de télégestion suivantes dans le cadre du programme SUMAC :

Proposition pour la réalisation des études techniques (Phase 1) - ACTEE 2

Nombre	Structure	Collectivité	Batiment	TCCFE conservée par le SDEF	Validation
	CC DU PAYS HAUT BIGOUDEN	CC DU PAYS HAUT BIGOUDEN	Salle Avel Dro - Piozevet		
	CC DU PAYS HAUT BIGOUDEN	CC DU PAYS HAUT BIGOUDEN	Halle Raphalen - Plonéour Lanvern		
	CC DU PAYS DES ABERS	KERSAINT PLABENNEC	Espace Kreiz Ker	oui	
	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LOCRONAN	Salle Ty Lokorn	oui	

ACTEE- programme CEDRE

Enfin, il est proposé, conformément à la délibération du Bureau n° B2022-33, de réaliser les études de télégestion suivantes dans le cadre du programme CEDRE :

Installation à auditer								
EPCI	Commune Collectivité	TCCFE conservée par le SDEF	chaufferie(s)	système de ventilation (CTA, Ventilation DF)	Pompe à Chaleur	Clim	Total	Validation
CC CAP SIZUN POINTE DU RAZ	AUDIERNE	oui	9	1	2	1	13	
CC DU PAYS FOUESNANTAIS	CLOHARS FOUESNANT	oui	2	2	1	1	6	
CC CAP SIZUN POINTE DU RAZ	CC CAP SIZUN POINTE DU RAZ		2	2	1	1	6	
CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	IRVILLAC	oui	2				2	
POHER COMMUNAUTE	KERGLOFF	oui	4	3	2		9	
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LANDREVARZEC	oui	2	1	1		4	
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LOCRONAN	oui	2	1	1		4	
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	PLUGUFFAN	oui	5	8			13	
CC DU PAYS FOUESNANTAIS	SAINT EVARZEC	oui	3	1			4	
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	TREGUNC	oui	18	2		2	22	

Dans le cadre de ce programme ACTEE, il est également proposé de calculer la participation du SDEF pour les communes ne reversant pas leur taxe, et les EPCI comme suit :

- ✓ 50 % quand la TCCFE de la commune, lieu de l'étude, n'est pas versée au SDEF
- ✓ 80 % quand la TCCFE de la commune, lieu de l'étude, est versée au SDEF.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste complémentaire du programme SYCOMORE,
- fixe l'aide du SDEF pour la maîtrise d'œuvre des projets de catégorie 2, 3 et 4 du programme SYCOMORE à 80% au lieu de 30%,
- approuve la liste des études télégestion du programme SUMAC,
- approuve la liste des audits techniques installations thermiques du programme CEDRE,
- fixe l'aide du SDEF pour les communes ne reversant pas leur taxe et les EPCI, dans le cadre du programme CEDRE, comme suit :
 - ✓ 50 % quand la TCCFE de la commune, lieu de l'étude, n'est pas versée au SDEF,
 - ✓ 80 % quand la TCCFE de la commune, lieu de l'étude, est versée au SDEF.

Le 23 mars 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance


